

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 05 octobre 2010
à 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 05 octobre 2010 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. INGLES. COLL. Mme MARTIN. M. BRUNET. Mmes CHENAULT. GARCIA. MM. ROSSELL S. SOLA. VINCENT.

ABSENTS : Mme FABRE donne procuration à M. INGLES.
MM. ARTAUD. ESPEUT. FAYOS. ROSELL B.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHENAULT Véronique

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2010 :

Avant que le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 14 septembre 2010 soit adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire revient sur la remarque formulée par Monsieur Rossell Serge, sur le compte rendu du Conseil Municipal du 10 août 2010.

Ce dernier avait demandé de vérifier la date de fin de contrat du poste d'adjoint technique contractuel en renfort à l'école de Bolquère mentionnée dans le point 2.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, qu'après vérification, l'ouverture du poste d'adjoint technique contractuel correspond au renfort du service école et non au remplacement du poste d'ATSEM, soit du 01 septembre 2010 au 30 juin 2011.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 novembre 2009 par laquelle l'Assemblée avait consenti aux médecins nouvellement installés au sein du cabinet médical de Pyrénées 2000 (MM. Martin, Cuquemelle, Gaudel) une exonération de la part communale de la taxe professionnelle pour une durée de quatre ans.

Or, Monsieur le Maire informe les membres présents que celle-ci n'est pas valable suite à la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi, les services préfectoraux ont invité la Commune à reprendre une nouvelle délibération avant le 01 octobre 2010 selon les dispositions de l'article 1464D du code général des impôts qui permet au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises comme les médecins, les auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

De plus, les services préfectoraux ont expliqué que cette dernière pour être applicable en 2011 devait être adoptée avant le 01 octobre 2010. Après ce délai, elle ne sera applicable qu'en 2012.

En conséquence, Monsieur le Maire a décidé dans l'urgence, compte tenu de la date butoir et de l'engagement pris auprès des médecins, de rattacher la délibération à la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2010 en exonérant les médecins installés et ceux à venir.

Ensuite, Monsieur le Maire a soumis le compte rendu de la séance du 14 septembre 2010 à l'approbation de l'Assemblée dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

1. RMOT. Office de Tourisme.

La parole est donnée à Madame Françoise MARTIN, Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente les points débattus lors de la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme du 27 septembre 2010.

Elle propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

Premier point : Bilan de la saison estivale :

Madame Françoise MARTIN informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme a fait le bilan de la saison estivale en soulignant une baisse de fréquentation du Cami Boig et des lundis catalans mais une réussite de la journée des enfants.

Il a été précisé que la réussite de l'ensemble des animations résulte d'un ensemble de personnes et d'associations qui se sont impliquées.

Il a également été constaté une nette amélioration des actions de communication et qu'une réflexion est à mener afin de pérenniser et renouveler des concerts au village dans le but de refaire vivre le village.

Pour conclure sur ce point, il a été abordé l'augmentation du chiffre d'affaires du complexe sportif «Termanal des Loisirs» sur les deux mois d'été par rapport à l'année 2009.

Deuxième point : Marché public : pour info. Lancement du marché relatif à la création et à la maintenance du Site Internet de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme :

Madame Françoise MARTIN indique à l'Assemblée que, compte tenu que le Site Internet de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme est obsolète et que la centrale de disponibilités n'est pas performante, il s'avère impératif de prendre des dispositions rapides en la matière.

Elle informe le Conseil qu'une consultation relative à la création et à la maintenance du Site Internet de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme va être lancée prochainement.

Troisième point : Personnel : Renouvellement de postes :

∞ CAE passerelle :

Madame Françoise MARTIN informe l'Assemblée que le contrat d'accompagnement à l'emploi passerelle (CAE) arrive à échéance le 02 novembre prochain.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale a décidé de renouveler le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

Madame Françoise MARTIN demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

∞ **Contrat du poste Animations :**

Madame Françoise MARTIN informe l'Assemblée que le contrat du poste Animations arrive à échéance le 03 novembre prochain.

Lors de la réunion du Conseil d'Exploitation, il a été demandé de prendre une décision quant au renouvellement de ce contrat.

Le Conseil d'Exploitation a fait le choix de ne pas reconduire ce contrat afin de changer d'organisation et de faire appel à des compétences internes (employés du Complexe Sportif du Termanal des Loisirs) et de manière ponctuelle à des prestataires extérieurs.

Madame Françoise MARTIN demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

∞ **Contrat saisonnier Office de Tourisme :**

Madame Françoise MARTIN informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation a décidé de recruter un agent d'accueil en contrat saisonnier pour une période de 6 mois afin de renforcer l'équipe d'accueil sur la période hivernale, compte tenu du congé parental d'une employée pour une durée de 6 mois.

Madame Françoise MARTIN demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

2. Marché Public :

∞ **Déchèterie. Autorisation de signature des marchés :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre du groupement de commandes Commune de Bolquère/Communauté de Communes Capcir Haut Conflent, dont la Communauté de Communes est coordonnateur.

Cette consultation concerne des marchés de services relatifs au transport et au traitement de déchets divers sur les déchèteries de Bolquère et Matemale pour une nouvelle période et une durée de trois ans, composée de 10 lots distincts :

- ∞ lot 01 : Enlèvement, transport et traitement de déchets dits «tout venant» : (bolquère + matemale),
- ∞ lot 02 : Enlèvement, transport et traitement Déchets Ménagers Spéciaux – DMS : (bolquère + matemale),

- ∞ lot 03 : Enlèvement, transport et traitement des gravats dits «déchets inertes» : (bolquère),
- ∞ lot 04 : Enlèvement, transport de déchets verts : (bolquère),
- ∞ lot 05 : Enlèvement, transport et traitement des pneus : (bolquère + matemale),
- ∞ lot 06 : Enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : (bolquère + matemale),
- ∞ lot 07 : Enlèvement, transport et traitement des plastiques/PVC : (bolquère + matemale),
- ∞ lot 08 : Enlèvement, transport et traitement des bois peints et/ou traités : (matemale),
- ∞ lot 09 : Enlèvement, transport et traitement des cartons : (bolquère + matemale),
- ∞ lot 10 : Enlèvement, transport et traitement des métaux ferreux : (matemale + bolquère).

La procédure a été adaptée à cette consultation : le coordonnateur du groupement a retenu la procédure d'appel d'offre ouvert prévue dans le cadre de l'article 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP).

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

- ∞ journaux d'annonces légales : JOUE, BOAMP, INDEPENDANT,
- ∞ sites : www.e-marchespublics.com

Par ailleurs, la réception des plis par voie papier s'effectuait à la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent et par voie électronique sur www.e-marchespublics.com.

A la date butoir de réception des offres, le vendredi 10 septembre 2010 à 16 heures 00, quatre entreprises ont déposé leur dossier.

Le lundi 20 septembre 2010 à 15 heures 00, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement s'est réunie afin d'ouvrir et d'examiner les offres remises.

Monsieur le Président a procédé à l'ouverture des candidatures de chaque entreprise pour chaque lot et a donné les noms des candidats et les pièces trouvées dans la première enveloppe pour tous les lots excepté les lots 05 (Pneus) et 06 (Dasri) qui n'ont fait l'objet d'aucune offre.

Au terme de l'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'admettre tous les candidats.

Puis, il a été procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, selon l'article IX du règlement de la consultation, le jugement des offres s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

∞ **lots 01, 03 à 05, 07 à 10 :**

- | | |
|--|-----|
| ▪ Tarif transport/traitement : | 50% |
| ▪ Valeur technico-économique : | 10% |
| ▪ Garanties mode élimination et traitement au regard de la protection de l'environnement : | 20% |
| ▪ Valeur technique : | 20% |

∞ lots 02 et 06 :

▪ Tarif transport	30%
▪ Valeur technico-économique	10%
▪ Prix traitement	40%
▪ Garanties mode élimination et traitement au regard de la protection de l'environnement	20%

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, compte tenu des critères sus énoncés, d'attribuer les marchés comme suit :

ENTREPRISES	LOT	TRANSPORT (HT)	TRAITEMENT (HT/tonne)	OPTION
SITA 11100 – NARBONNE	1 Tout-venant	396€ (1 benne) 450€ (2 bennes en couplage)	92€ (option)	650€ (compacteur)
	7 PVC	350€ (1 transport) 390€ (1 couplage)		
	8 Bois traité	140€ (1 transport) 250€ (1 couplage)	65€	
TRIADIS 31140 – SAINT ALBAN	2 DMS	230€ (1 transport) 430€ (1 couplage)	Hors subventions AMRC Aérosols : 1 900€, Acides/bases : 900€, Lampes : 500€, Solvants : 600€, Phytoprotecteurs : 1 700€, Pâteux : 550€, DTQD : 2 500€, Piles : - Huiles végétales : 500€	
SERNFRAN 17520 - PUIGCERDA (Espagne)	3 Inertes	76€ (sans TVA)	8,95€ (sans TVA)	
	4 Déchets verts	68.45€ (sans TVA)	0	
	9 Cartons	gratuité	gratuité	
	10 Ferreux	gratuité	gratuité	

et de déclarer les lots 05 (Pneus) et 06 (Dasri) infructueux du fait qu'aucune offre n'a été remise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que tous documents afférents à ces marchés.

Vote : Unanimité.

- ✓ **Hangar à bois. Attribution des marchés de travaux concernant le projet de création d'un hangar à bois et aménagement des abords – lot 04 – Electricité courants forts :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil du 14 septembre dernier, les marchés de travaux relatifs au projet de création d'un hangar à bois et aménagement des abords ont été attribués aux entreprises suivantes :

. Lot 01 : Terrassement/VRD/Voirie attribué à l'Entreprise COLAS pour un montant de 100 113.23€HT

. Lot 02 : Gros œuvre attribué à l'Entreprise RENOVBAT pour un montant de 88 193.45€HT

. Lot 03 : Charpente bois/Couverture/Bardage bois/Menuiseries extérieures attribué à l'Entreprise WILL pour un montant de 146 085.79€HT.

Néanmoins, s'agissant du lot 04 : Electricité courants forts : une seule entreprise a répondu pour ce lot : CDF Elec. Celle-ci a présenté une offre largement supérieure au montant estimé.

Pour mémoire : l'estimatif était de 8 871.00€HT – la proposition était de 26 047.00€HT.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a décidé de déclarer sans suite ce lot pour la raison suivante : l'offre n'est pas satisfaisante et de lancer une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que ce point ne sera pas examiné.

En fait, suite à l'ouverture et à l'analyse des offres du 04 octobre 2010, Monsieur le Maire a décidé de négocier avec les entreprises qui ont soumissionné pour ce lot à savoir :

- ∞ CDF Elec dont la proposition est de 11 232.20€HT
- ∞ Resplandy dont la proposition est de 15 050.00€HT
- ∞ Escach dont la proposition est de 13 000.00€HT
- ∞ TP Elec dont la proposition est de 16 652.80€HT,

le montant des offres étant encore supérieur à l'estimatif.

Monsieur le Maire indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil et demande aux membres présents de bien vouloir prendre note que ce dernier aura lieu dans les prochains jours, après le résultat de la négociation.

✓ **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Avenants de répartition :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'afin de réaliser la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, un marché a été passé entre la Commune de Bolquère et le Cabinet d'Etudes de Mesdames FONTAINE – HEURLEY / AGT.

Ce groupement souhaite qu'une répartition des paiements soit effectuée selon l'échéancier prévu à cet effet.

Pour cela, un avenant n°01 au marché initial doit être pris afin de valider la répartition des honoraires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette décision.

Vote : Unanimité.

3. Personnel. Renouvellement de postes :

- ∞ **Services Techniques :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel à mi-temps à compter du 12 novembre 2010 pour une période de un an compte tenu que celui-ci est arrivé à terme.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : Unanimité.

∞ **Office de Tourisme :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de créer un poste d'Attaché Contractuel à temps complet pour une période de trois ans à compter du 04 novembre 2010 compte tenu que celui-ci est arrivé à terme.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : Unanimité.

4. SIVU. Désignation des délégués :

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la station de FONT-ROMEU/PYRENEES 2000 qui porte essentiellement sur deux points : une clarification des compétences transférées et une modification du nombre des délégués titulaires qui passe de 12 à 9, les délégués suppléants restant au nombre de 3.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, ce projet a été adopté à l'unanimité des membres présents mais les délégués titulaires et les délégués suppléants n'ont pas été désignés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les neuf délégués titulaires et les trois délégués suppléants qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la station de FONT-ROMEU/PYRENEES 2000.

Après délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne les neuf délégués titulaires suivants :

- ∞ Mr Abel Jean-Pierre,
- ∞ Mr Inglès Jean-Pierre,
- ∞ Mr Coll Jackie,
- ∞ Mme Martin Françoise,
- ∞ Mr Fayos Claude,
- ∞ Mr Espeut Philippe,
- ∞ Mme Garcia Joëlle,
- ∞ Mr Rossell Serge,
- ∞ Mr Vincent Thierry.

et les trois délégués suppléants suivants :

- ∞ Mr Autier Alain,
- ∞ Mr Baudet Henri,
- ∞ Mr Port Philippe.

5. Divers. Projet de garderie :

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, la parole a été donnée à Monsieur ESPEUT Philippe, Directeur de l'Ecole de Ski Français de Bolquère/Pyrénées 2000 afin qu'il présente le projet de mise en place d'une garderie au pied des pistes sous yourte destinée à accueillir des enfants d'une tranche d'âge de 3 à 7 ans.

Il a soumis l'hypothèse d'achat ou de location par la Commune, tout en sachant que l'achat était estimé à 12 000€ pour une surface de 80m² et que la location était estimée à 3000€/saison pour une surface de 65 m². La gestion serait assurée par l'ESF.

Après réflexion, il a été soulevé un certain nombre de problèmes, notamment :

- ∞ la confection d'un plancher,
- ∞ l'implantation (respect du code de l'Urbanisme),
- ∞ la sécurité,
- ∞ les frais d'électricité, eau, chauffage,
- ∞ l'installation de sanitaires ainsi que le raccordement,
- ∞ l'achat de mobiliers.

L'Assemblée Délibérante a conclu en préconisant que, d'une part, Monsieur ESPEUT, en tant que Directeur de l'Ecole de Ski Français, se renseigne sur tous les frais annexes (plancher, mobilier, toilettes, raccordement...) et que, d'autre part, la Commune voit en matière de responsabilité, de possibilité au niveau de l'urbanisme et de sécurité dans le cadre d'un établissement recevant du public.

Monsieur le Maire regrette que l'intéressé soit absent et qu'il ne puisse exposer les éléments permettant de concrétiser son projet de mise en place d'une garderie au pied des pistes sous yourte.

S'agissant de la commune, Monsieur le Maire indique les éléments qui ont été recensés en matière d'urbanisme :

Situation législative et juridique de la yourte :

Il n'existe pas de législation spécifique pour les yourtes en France. Toutefois, la yourte étant une tente, on lui applique la réglementation applicable en matière de camping.

Une yourte peut être assimilée à une habitation légère de loisirs HLL si elle comporte des équipements intérieurs, tels qu'un bloc cuisine ou sanitaires.

Dans tous les cas, une HLL ne peut être implantée que dans les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs et dans certains villages de vacances.

Autorisation du droit des sols :

- Une yourte, quelque soit sa surface, avec des sanitaires et un bloc cuisine extérieur reste une tente et ne nécessite donc pas de permis de construire mais d'une simple déclaration préalable à la mairie.
- Une yourte de moins de 35m² comportant un bloc cuisine et sanitaires à l'intérieur ne nécessite qu'une déclaration préalable.
- Une yourte de plus de 35m² et aménagée d'un bloc cuisine et sanitaires est soumise au permis de construire.

Les établissements d'accueil saisonniers :

Dans le cadre d'un bâtiment public :

ARTICLE R 2324-46-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

« Sont considérés comme des établissements et services d'accueil occasionnels ou saisonniers, soumis aux dispositions de l'article L. 2324-1, les accueils organisés de plus de six mineurs et **fonctionnant pendant une durée supérieure à quinze jours et inférieure à cinq mois par an.** »

Même dans le cadre d'un établissement d'accueil saisonnier, l'encadrement d'enfants de moins de moins de 6 ans est très règlementé et doit comporter :

- un espace extérieur ;
- un espace intérieur aux dimensions proportionnelles au nombre d'enfants accueilli et comprenant : une salle de jeux aménagée et insonorisée ; une salle de repos au calme avec un couchage par enfant ; des sanitaires adoptés aux enfants ; des sanitaires réservés pour le personnel ; un coin repas ; des jouets et des équipements ludiques d'intérieur.
- Le personnel nécessaire : un directeur et un animateur pour 8 enfants.
- Il doit être établi un projet éducatif, un projet pédagogique et un projet social.

Les enfants doivent être âgés de 3 ans minimum puisqu'il s'agit d'un établissement d'accueil de loisir.

Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être accueillis que dans les structures de types crèches et halte garderies.

Avis des services de la commission de sécurité et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ; DASS ; Conseil Général:

Les services encadrant l'accueil d'enfants en bas âge doivent être contactés pour avis technique à partir du moment où un projet détaillé existe (capacité d'accueil prévue ; personnel prévu ; projet pédagogique ...).

Par ailleurs, dans le cadre des normes de sécurité, le Service Urbanisme a interrogé le SDIS. Celui-ci n'a pas été à même de répondre compte tenu qu'aucun avant-projet ne lui a été présenté.

En conséquence, en l'absence de l'intéressé et au vu des détails sus énoncés, le Conseil Municipal ne donne pas de suite à ce projet.

6. Divers. Demandes d'autorisation d'emplacement provisoire saison hivernale 2010/2011 :

Courant septembre, la Sarl Mr Snack d'une part, et Monsieur Jaudeau Clément d'autre part, ont adressé un courrier respectif par lequel ils sollicitent un emplacement provisoire sur la Commune.

L'un, possède un chalet sur remorque tout équipé et propose une restauration rapide sur place et à emporter, l'autre, possède un camion pizza équipé à neuf et propose en tant qu'artisan, des produits frais et de qualité avec une cuisson traditionnelle au feu de bois.

Au vu de ces demandes, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis défavorable pour accorder un emplacement provisoire au pied des pistes de la station de Bolquère/Pyrénées 2000.

Cependant, il est proposé la mise en place de cette restauration rapide aux Estagnols compte tenu de la fréquentation de ce domaine.

Monsieur Rossell Serge précise qu'une autre demande d'autorisation d'emplacement provisoire va être adressée.

Aussi, Monsieur le Maire préconise d'examiner les trois demandes lors du prochain Conseil Municipal.

L'Assemblée Délibérante n'émet aucune opposition.

SEANCE LEVEE A 22 HEURES 30

ABEL Jean-Pierre Maire	INGLES Jean-Pierre Adjoint	COLL Jackie Adjoint
MARTIN Françoise Adjointe	BRUNET Jean-Louis Adjoint	ARTAUD Jean-Yves Conseiller Municipal
CHENAULT Véronique Conseillère Municipale	ESPEUT Philippe Conseiller Municipal	FABRE Laurence Conseillère Municipale
FAYOS Claude Conseiller Municipal	GARCIA Joëlle Conseillère Municipale	ROSELL Bernard Conseiller Municipal
ROSSELL Serge Conseiller Municipal	SOLA Daniel Conseiller Municipal	VINCENT Thierry Conseiller Municipal

